

# **Permis de démolir**

[Ville de Janzé](#)

**Le permis de démolir est nécessaire pour la démolition des constructions situées dans le périmètre Bâtiments de France.**

Il est aussi obligatoire pour les constructions dont le gros œuvre est en pierres ou en briques et pour les constructions recensées au titre du patrimoine bâti dans le Plan Local d'Urbanisme.

## **Votre démarche**

La demande de permis est adressée à la mairie par une des personnes physiques ou morales suivantes :

- Propriétaire(s) du ou des terrains, leur mandataire: Personne chargée par une autre de la représenter et d'agir en son nom ou une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux
- Co-indivisaire(s) ou leur mandataire, en cas d'indivision: Situation dans laquelle deux ou plusieurs personnes sont propriétaires ensemble d'une même chose ou d'un même ensemble de choses (exemples : maison, portefeuille de titres, meubles, bijoux)
- Collectivité territoriale bénéficiant de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Vous pouvez utiliser un service en ligne pour constituer votre dossier ou remplir un formulaire.

## **Où s'adresser ?**

### **Service urbanisme**

Services techniques  
Rue Louis Blériot

02 99 47 38 25

[Nous contacter](#)

rgba(255,255,255,1)

## **Horaires**

Lundi, mercredi et vendredi  
8h30-12h00  
14h00-17h00

Mardi  
8h30-12h00 / 15h00-17h00

Jeudi  
8h30-12h

Accueil sur **rendez-vous l'après-midi**

rgba(255,255,255,1)

Lire aussi

[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)